

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 186 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions directes dans le Cercle de Djibouti (exercice 1962).

n° 186

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 février 1962

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro  
28 février 1962

### VISAS

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil des Somalis : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

**Vu** le Code Général des Impôts Directs

**Vu** la délibération du 28 avril 1952, promulgué par arrêté n° 925 du 29 août 1952

**Vu** la délibération n° 182 du 22 décembre 1960 rendue exécutoire par arrêté n° 1348 du 26 décembre 1960, tributions Directes désigné ci-après : Cercle de Djibouti (Exercice 1962) Rôle primitif de la taxe sur les licences, comprenant soixante-cinq (65) articles d'un montant de trois millions deux cent vingt-deux mille francs (3.222.000).

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 2

Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

Le Ministre des Finances et le Trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Chef de Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général chargé de l'expédition des Affaires courantes, V. DE DARUVAR.**